

Info Loterie

MARS/AVRIL 2011

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro...

- Appareils de jeux illégaux
- Interdit de jouer au travail : Vous ne devez pas acheter ou échanger vos propres billets dans votre magasin
- Renouvellement de l'inscription des détaillants

La CAJO lance un bulletin destiné aux détaillants de produits de loterie



JEAN MAJOR

Bienvenue à la première édition de Info Loterie, un bulletin gratuit offert par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) à tous les détaillants de l'Ontario qui sont inscrits afin de vendre des produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

Dans chaque numéro de Info Loterie, nous vous fournirons de l'information au sujet des façons de respecter les règles vous permettant de maintenir votre inscription à la CAJO de sorte que vous puissiez continuer à vendre des produits de loterie de l'OLG. J'espère que vous trouverez cette information utile, et j'ai hâte de travailler avec chacun d'entre vous qui êtes responsables de la vente au détail des produits de loterie au public, activité qui contribue en fin de compte à financer les programmes de santé, ainsi que les programmes sociaux et éducatifs de la province de l'Ontario.



Jean Major
Registrateur de la Commission
des alcools et des jeux

Qu'est-ce que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario?

La CAJO est l'organisme du gouvernement de l'Ontario qui régleme les industries des alcools et des jeux dans la province. La CAJO relève du ministère du Procureur général.

En 2007, le gouvernement de l'Ontario a donné à la CAJO la responsabilité d'exercer une surveillance réglementaire des loteries de l'OLG, notamment :

- Déterminer qui peut être inscrit à titre de détaillant de produits de loterie ou de gérant d'un détaillant de produits de loterie, et délivrer les certificats d'inscription;
- Mandater des inspecteurs de la CAJO afin qu'ils s'assurent que les détaillants vendent des produits de loterie conformément à la loi;
- Suspendre ou révoquer les inscriptions des détaillants qui n'exercent pas leurs activités commerciales conformément à la loi.

Le 1^{er} janvier 2008, plus de 11 000 détaillants de produits de loterie et gérants d'un détaillant de produits de loterie étaient inscrits. ■

CONSEILS UTILES pour les détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui participent à la vente de produits de loterie.

À FAIRE

- ✓ Assurez-vous que votre inscription actuelle ou qu'une copie de celle-ci se trouve dans votre classeur de l'OLG ou soit affichée au mur.
- ✓ Vérifiez les pièces d'identité des clients qui ont l'air jeunes.
- ✓ Veillez à ce que l'écran du terminal soit dirigé vers le client.
- ✓ Déchirez toujours le code à barres des billets gagnants.
- ✓ Assurez-vous que tous les membres du personnel qui s'occupent de quelque façon que ce soit des produits de loterie entrent leurs renseignements dans le terminal de loterie afin qu'ils soient identifiés comme une « personne liée à l'OLG ».

À NE PAS FAIRE

- ✗ N'achetez pas de billets de loterie pour vous-même ou pour des membres de votre famille dans votre propre magasin.
- ✗ Ne validez pas les billets à moins qu'ils aient été signés.
- ✗ Ne vendez pas de billets à des personnes âgées de moins de 18 ans.
- ✗ N'apportez aucun changement aux feuilles de sélection et ne les remplissez pas à la place des clients.
- ✗ Ne mettez rien sur le comptoir qui pourrait empêcher le client de bien voir le terminal.

Appareils de jeux illégaux

La CAJO rappelle à tous les détaillants de produits de loterie qu'ils ne peuvent garder, dans l'emplacement de vente au détail, d'appareil de jeux ou de terminal de loterie vidéo qui donne de l'argent. Il n'est pas non plus permis que quiconque procède au paiement de sommes ou de prix en fonction de crédits accumulés sur ces machines.

De telles activités pourraient constituer une offense en vertu du *Code criminel*, et les détaillants de produits de loterie sont responsables de s'assurer que leurs locaux ne sont pas utilisés dans le cadre d'activités de jeu illégales. Tout détaillant de produits de loterie de l'OLG qui garde des appareils de jeux illégaux pourrait voir son inscription suspendue ou révoquée. Si cela se produisait, la CAJO en informerait l'OLG, qui fermerait immédiatement le terminal OLG du détaillant ou viendrait le chercher, et le détaillant ne pourrait alors plus vendre de produits de l'OLG.

Une inscription à titre de détaillant de billets de loterie ne peut être vendue

Une inscription à titre de détaillant de billets de loterie ne peut être transférée d'une personne à une autre lorsqu'un commerce est vendu. Si un détaillant inscrit auprès de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) vend son commerce ou désire le faire, le nouveau propriétaire doit également être inscrit auprès de la CAJO avant de pouvoir vendre des produits de l'OLG.

Interdit de jouer au travail

Vous ne devez pas acheter ou échanger vos propres billets dans votre magasin



Le 3 novembre 2009, l'OLG a mis en place une nouvelle politique afin de faire cesser le « jeu au travail des personnes liées à l'OLG ».

En vertu de la politique « Interdit de jouer au travail », un détaillant de produits de loterie de l'OLG a encore le droit d'acheter des produits de loterie de l'OLG, mais il n'a pas le droit d'acheter ou d'échanger ses propres billets dans son magasin. Si un détaillant achète ou échange ses propres billets dans son magasin, il pourrait être passible d'une suspension ou d'une révocation de son inscription de détaillant.

Veuillez noter que les employés de l'OLG et de la CAJO ne peuvent acheter ni échanger de produits de loterie de l'OLG nulle part et en aucun temps.

Renouvellement de l'inscription des détaillants



L'inscription des détaillants est valable pour un an, puis vient à échéance. Vous êtes tenu de vous assurer que votre inscription n'arrive pas à échéance. Par conséquent, il est important que vous fassiez un suivi de la date d'échéance qui est inscrite sur le certificat d'inscription.

Pour vous simplifier la tâche, la CAJO vous fera parvenir un avis, 60 jours avant que votre inscription vienne à échéance, vous demandant si vous désirez poursuivre votre inscription afin de vendre des produits de loterie de l'OLG. Si votre réponse est « oui », vous devrez remplir le formulaire et le retourner à la CAJO avant la date d'échéance. Dans l'éventualité où votre inscription expirait, vous ne pourriez vendre de produits de loterie de l'OLG jusqu'à ce que l'inscription soit rétablie.

Lorsque l'inscription d'un détaillant arrive à échéance, la CAJO en informe l'OLG. Si le détaillant a un terminal, celui-ci est immédiatement fermé jusqu'au renouvellement de l'inscription. L'OLG pourrait aussi venir chercher les autres produits de loterie.

Pour nous joindre

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200-300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario: 1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie.